

REMUNERATION DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX DU CHANGEMENT SUR VOS FICHES DE PAIE MAIS LE COMPTE N'Y EST PAS

LES MESURETTES DU GOUVERNEMENT

Après une augmentation ridicule du SMIC, compte tenu de l'inflation, le gouvernement vient d'annoncer l'augmentation du point d'indice de 1,5% au 1er juillet, ce qui correspond pour un.e agent.e de catégorie C1 à l'échelon 5 à 22 € net/mois. Pas de quoi remplir le frigo ou notre réservoir d'essence et encore moins de partir en vacances.

En « complément » certain.es agent.es bénéficieront de 1 à 9 points d'indice supplémentaire. Enfin, à partir du 1er janvier 2024, tou.te.s les agent.es auront 5 points d'indice (soit 19.5 euros net).

Et la prime de « pouvoir d'achat » de 300 à 800 € brut dépendra de chaque employeur territorial.



**Doit on continuer a subir, et a recevoir l'aumône ou
doit-on se rencontrer pour discuter et transformer notre colère ?
UN VRAI SALAIRE POUR VIVRE ET POUR DES SERVICES PUBLICS DE QUALITE**

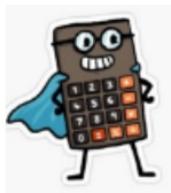
Les agent.es de la FPT remplissent de nombreuses missions dont :

- l'accueil des enfants en crèche, école, centre de loisirs, collège, lycée, la protection de l'enfance...
- la prise en charge du grand âge, EHPAD, APA , SSIAD, SAAD,
- les services administratifs : carte d'identité, passeport, décès, naissance, mariages,
- la prise en charge du handicap : MDPH,
- les services sociaux, accueil et suivi des personnes les plus précaires,
- l'entretien des routes, des bâtiments, des espaces verts,
- l'accès à la culture : musée, médiathèques, bibliothèques...
- la collecte des ordures ménagères...

Nous sommes indispensables au fonctionnement des collectivités et à la vie quotidienne des habitant.es, nous sommes pourtant méprisé.es et sous-payé.es. Nous sommes des précaires au service des précaires.

NOUS POUVONS AGIR

**Sans nous, rien ne marche,
nous sommes le grain de sable qui peut gripper la machine,
sortons de l'ombre,
prenons conscience de notre pouvoir,
rencontrons-nous, discutons et,
si nous le décidons, stoppons tout !**



PÉRIODE DE PAIE			
01-06-2023 – 30-06-2023			
MATRICULE		N° DE SÉCURITÉ SOCIALE	
00100xxx		270037xxxxxxxx xx	
EMPLOI / GRADE			ÉCHELON
Adjoint administratif pal 1 cl			07
POSITION ADMINISTRATIVE			
TITULAIRE CNRACL			
INDICE MAJORÉ	NBI	INDICE RÉMUNÉRATION	TAUX D'EMPLOI
415	0	415	100,00

Indice majoré
Base de calcul
de la rémunération

Nouvelle
Bonification
Indiciaire

Indice de rémunération
= indice majoré + NBI

Temps de travail

J'ai un **grade** (ici, adjoint administratif principal 1ere classe), un **échelon** (ici 7), j'ai un **indice de rémunération** qui peut être différent de l'**indice majoré** (ici, 415) si je bénéficie d'une NBI.

C'est en prenant cet indice de rémunération et en le multipliant par 4.92, valeur du point d'indice, que j'obtiens mon traitement brut indiciaire ou traitement de base indiciaire.

QUI EST CONCERNÉ.E PAR LES ANNONCES DU GOUVERNEMENT ?

Tou.tes les agent.es sont concerné.es par l'augmentation du point d'indice de 1.5% qui a eu lieu au 1er juillet et par l'attribution de 5 points d'indice qui sera effective au 1er janvier 2024.

Pour la prime pouvoir d'achat ce sera au bon vouloir des collectivités ou par la force de nos mobilisations!

Fédération SUD Collectivités Territoriales

31 rue de la Grange aux Belles - 75010 - PARIS

Tel : 01 58 39 32 09 - mail : fedesudct@gmail.com - www.sud-ct.fr